

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 21 mars 2019 à 19 h 30 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines

Jean-Pierre Fortier, vice-président et représentant de Saint-Georges

André Roy, représentant de Saint-Martin

Christian Bégin, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Donald Tanguay, représentant de Saint-Prosper

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Gilles Pedneault, représentant de Saint-Côme-Linière

Richard Lachance, représentant de Saint-Zacharie

Maurice Morin, représentant de Sainte-Aurélie

Marie-Jeanne Ouellet, représentante de Saint-Philibert

Alain Carrier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30.

**RÉSOLUTION NO: 5230-19**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Donald Tanguay

APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté avec les ajouts suivants :

12.1- Demande d'appui MRC de l'Érable

12.2- Offre de service professionnel Equip Solutions

12.3- Torchère

Et en y retirant l'item suivant :

4- Suivi du plan de communication.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NO: 5231-19**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 FÉVRIER 2019**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy  
APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 février 2019 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 21 mars 2019;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de février 2019;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de février 2019, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

### **RÉSOLUTION NO: 5232-19**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
APPUYÉ par Monsieur Christian Bégin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :  
C/P : 424 392,71 \$, salaires : 35 290,03 \$, pour un montant total de 459 682,74\$.

ADOPTÉE

### **INFORMATION TRAVAUX LET**

Monsieur Martin Saint-Laurent nous fait un court exposé sur les travaux à venir au système de traitement.

### **RÉSOLUTION NO : 5233-19**

#### **RÉFECTION SP1**

- CONSIDÉRANT que l'état de la station de pompage SP1 et des bâtiments CN1 et CN2 est désuet;
- CONSIDÉRANT qu'il y a de forte possibilité de délais pour l'obtention de soumissions d'ingénieurs;
- CONSIDÉRANT qu'il y a de fortes possibilités de délai pour la donation du contrat à un entrepreneur;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Carrier  
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte de déléguer Monsieur Eric Maheux, directeur général de la Régie, pour accepter l'offre la plus basse et conforme de la firme d'ingénierie qui sera soumise et ce, au montant maximum de 25 000,00 \$ taxes incluses, de façon à faire avancer ce dossier plus rapidement.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5234-19**

**TRAVAUX SMBR ET RÉSERVOIR SULFATE FERRIQUE**

- CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'agrandir l'espace de travail au SMBR;
- CONSIDÉRANT qu'il y a eu, dans les derniers temps, une forte augmentation du prix du sulfate ferrique à la tête;
- CONSIDÉRANT qu'en 2017, une étude concernant la possibilité de mettre un réservoir pour le sulfate ferrique a été réalisée;
- CONSIDÉRANT qu'il y a de fortes possibilités de délai pour l'obtention de soumissions d'ingénieurs;
- CONSIDÉRANT qu'il y a de fortes possibilités de délai pour la donation du contrat à un entrepreneur;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Pedneault  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte de déléguer Monsieur Eric Maheux, directeur général de la Régie, pour accepter l'offre la plus basse et conforme de la firme d'ingénierie qui sera soumise et ce, au montant maximum de 25 000,00 \$ taxes incluses, de façon à faire avancer ce dossier plus rapidement;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION NO : 5235-19**

### **MANDAT À LAURENTIDE RE/SOURCES**

- CONSIDÉRANT que la Régie organise pour le printemps 2019 une collecte de résidus domestiques dangereux et autres matières;
- CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à Laurentide Re/Sources combien il lui en coûterait pour l'assister lors de ces quatre (4) journées, ainsi que pour la prise en charge quotidienne et la disposition, selon les lois et règlements en vigueur de certaines matières (peinture – huiles usées – filtres à l'huile – piles usées, etc.);
- CONSIDÉRANT que Laurentide Re/Sources demande 1 600,00 \$ plus taxes pour ses services;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Carrier  
APPUYÉ par Monsieur André Roy  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre déposée par Laurentide Re/Sources dans ce dossier.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NO : 5236-19**

### **COLLECTE RDD 2019**

- CONSIDÉRANT que par sa résolution #5205-18 adoptée le 20 décembre 2018, ce conseil autorisait son directeur général et secrétaire-trésorier à organiser la collecte des résidus domestiques dangereux et autres matières pour le printemps 2019;
- CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Régie a invité trois (3) entreprises connues, spécialisées dans la gestion des résidus domestiques dangereux à lui déposer une offre, laquelle offre est basée sur la moyenne des tonnages de certaines matières récupérées en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 et 2018;
- CONSIDÉRANT que les entreprises invitées ont déposé les offres suivantes :
- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Clean Harbors Québec Inc.: | n'a pas déposé   |
| CRI Environnement Inc.:    | +/- 29 625,88 \$ |
| Onyx Industries Inc.:      | n'a pas déposé   |
- CONSIDÉRANT que le montant indiqué est à titre indicatif seulement et que le montant final dépendra des différents arrivages lors de ces collectes;
- CONSIDÉRANT que l'offre déposée par CRI Environnement Inc. est conforme;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

## EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance  
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte le procès-verbal d'ouverture des soumissions et accorde à CRI Environnement Inc. le mandat d'assistance à la collecte, de prise en charge et de disposition de ces matières pour l'année 2019, selon l'offre déposée et selon les lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION NO : 5237-19

#### **REFINANCEMENT ET FINANCEMENT D'UNE SOMME DE 6 018 000,00 \$ RÈGLEMENT #30-01 ET RÈGLEMENT #54-17**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 6 018 000 \$, qui sera réalisée le 4 avril 2019, répartie comme suit :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
Règlement #30-01	1 017 800,00 \$
Règlement #54-17	5 000 200,00 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 54-17, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

## EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent  
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 avril 2019;

**QUE** les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;

**QUE** les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

**QUE** les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**QUE** CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA BEAUCE  
2880, 25E AVENUE  
SAINT-PROSPER, QC  
G0M 1Y0

**QUE** les obligations soient signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 54-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5238-19**

**REFINANCEMENT RÈGLEMENT 30-01  
ET FINANCEMENT RÈGLEMENT 54-17**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunt numéros 30-01 et 54-17, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 avril 2019, au montant de 6 018 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

<b>1 -BMO NESBITT BURNS INC.</b>		
624 000 \$	2,00000 %	2020
644 000 \$	2,10000 %	2021
664 000 \$	2,15000 %	2022
685 000 \$	2,20000 %	2023
3 401 000 \$	2,25000 %	2024
Prix : 98,82100		Coût réel : 2.53944 %
<b>2 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.</b>		
624 000 \$	1,95000 %	2020
644 000 \$	2,00000 %	2021
664 000 \$	2,10000 %	2022
685 000 \$	2,20000 %	2023
3 401 000 \$	2,30000 %	2024
Prix : 98,82426		Coût réel : 2.56315 %
<b>3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
624 000 \$	2,00000 %	2020
644 000 \$	2,05000 %	2021
664 000 \$	2,15000 %	2022
685 000 \$	2,25000 %	2023
3 401 000 \$	2,30000 %	2024
Prix : 98,84700		Coût réel : 2.57135 %
<b>4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC</b>		
624 000 \$	2,00000 %	2020
644 000 \$	2,05000 %	2021
664 000 \$	2,10000 %	2022
685 000 \$	2,20000 %	2023
3 401 000 \$	2,25000 %	2024
Prix : 98,65300		Coût réel : 2,57814 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUES LAURENTIENNE INC.

624 000 \$	2,00000 %	2020
644 000 \$	2,05000 %	2021
664 000 \$	2,10000 %	2022
685 000 \$	2,20000 %	2023
3 401 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,76290

Coût réel : 2.58411 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Carrier  
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 018 000 \$, de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**INFORMATIONS**

Les membres du conseil sont mis au courant de la possibilité d'acheter une génératrice en cas de panne de courant, qui serait installée au siège social de la Régie. Des prix ont été demandés à deux fournisseurs. Les membres du conseil demandent d'étudier ce dossier plus en profondeur.

**RÉSOLUTION NO : 5239-19**

**RESSOURCERIE BEAUCE-SARTIGAN**

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie Beauce-Sartigan a déposé une demande d'aide financière à la MRC Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que cette offre est reliée au PGMR et que la Régie gère celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre impliquant les dirigeants de la Régie et les dirigeants de la ressourcerie a eu lieu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Pedneault  
APPUYÉ par Madame Marie-Jeanne Ouellet  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

Monsieur Martin Saint-Laurent émet sa dissidence;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte de reconnaître la Ressourcerie Beauce-Sartigan comme partenaire;

**QU'**une aide financière de 10 000,00 \$ leur soit accordée;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

#### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NO : 5240-19**

#### **DEMANDE D'APPUI MRC DE L'ÉRABLE CALCUL DE LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES – INTÉGRATION DES COÛTS DE LA RÉCUPÉRATION DE LA TUBULURE ACÉRICOLE – DEMANDE AU MELCC**

CONSIDÉRANT que le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauce-Sud dispose d'un territoire rural à forte concentration agricole où l'acériculture occupe une place importante dans l'économie locale, en comptant un total d'environ 2 500 000 d'entailles pour environ 550 entreprises;

CONSIDÉRANT que la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance;

CONSIDÉRANT que selon les estimations, jusqu'à 3 000 TM de tubulures seraient générées chaque année dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou envoyé à l'enfouissement puisque la gestion de fin de vie utile de ces équipements n'a pas été planifiée;

- CONSIDÉRANT que le plan d'Action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le Ministère de L'Environnement, introduit le principe Responsabilité élargie des producteurs (REP), afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles, en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q2, R10);
- CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement;
- CONSIDÉRANT que le MELCC devait ajouter 2 matières à la REP par année afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;
- CONSIDÉRANT qu'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer les tubulures acéricoles désuètes et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Beauce-Sud souhaite inclure le recyclage de la tubulure acéricole dans son PGMR;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la Régie demande au MELCC d'inclure l'intégralité des coûts (collecte et transport, tri et conditionnement) de la récupération de tubulure acéricole dans le règlement qui fixe les paramètres (Q2, R10) du calcul de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

**QUE** cette résolution soit expédiée à :  
Ministre du MELCC  
Recyc-Québec (Présidente directrice générale)  
EEQ (Éco Entreprise Québec).

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NO : 5241-19**

#### **OFFRE DE SERVICE EQUIP SOLUTIONS**

- CONSIDÉRANT que la Régie a débuté des travaux pour son écocentre extérieur;

CONSIDÉRANT qu'un comité pour ce dossier a été formé; que ce comité a soulevé trois possibilités : (agrandissement de l'écocentre intérieur existant, écocentre extérieur avec dôme, écocentre à ciel ouvert);

CONSIDÉRANT que la Régie a débuté des travaux pour son écocentre extérieur;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été demandée à Equip Solutions pour l'analyse des trois (3) options;

CONSIDÉRANT qu'Equip Solutions a soumis une offre de service au montant de 10 400,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Pedneault  
APPUYÉ par Monsieur Alain Carrier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre déposée par Equip Solutions dans ce dossier;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

#### ADOPTÉE

Monsieur Gilles Pedneault, représentant de Saint-Côme-Linière, nous fait part de la présence d'odeurs dans la municipalité de Saint-Côme-Linière. Le tout sera vérifié par les employés de la Régie.

#### **CORRESPONDANCE**

Une lettre concernant les cyberattaques est déposée aux administrateurs.

Cette offre est unanimement refusée.

#### **RÉSOLUTION NO: 5242-19** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Carrier  
APPUYÉ par Monsieur André Roy  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 48

.

#### ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE**

**MARCEL BUSQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ERIC MAHEUX**